

ORDONNANCE 2021-18-1

Date: 17 novembre 2021

Objet: Mesures du palier orange dans les communautés du Nunavik – Mise à jour

ATTENDU QUE le risque de transmission de la COVID-19 demeure présent dans l'ensemble des communautés du Nunavik, même dans celles où aucun cas n'a été déclaré récemment;

ATTENDU QUE des mesures préventives sont nécessaires pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE ces mesures préventives doivent être proportionnelles au risque de COVID-19 dans la communauté;

À moins d'avoir fait l'objet d'une ordonnance spécifique de la directrice de la santé publique, les communautés du Nunavik demeurent au niveau d'alerte orange.

Les mesures suivantes s'appliquent au palier d'alerte orange :

Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
École	Ouvert	En tout temps – élèves dès la 1 ^e année et personnel	Non	
Service de garde	Ouvert	En tout temps pour le personnel	Non	-
Rassemblement dans un domicile	10 personnes ou 5 invités maximum	Personnes vulnérables ou personnes avec symptômes	Non	-
Rassemblement intérieur public	25 personnes maximum	Oui, sauf lorsqu'assis pour manger	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Bar	Fermé	-	-	-

Type de lieu ou activité	Ouvert ou Fermé	Port du masque	Passeport vaccinal	Distanciation physique
Restaurant	2 adultes avec enfants ou les occupants d'une même résidence	Oui, sauf lorsqu'assis pour manger	Oui	Distanciation de 2 mètres entre les tables
Activité sportive intérieure	25 joueurs maximum/ 25 spectateurs maximum	En tout temps pour les spectateurs	Oui	Distanciation de 2 mètres entre spectateurs ne vivant pas dans la même résidence
Gym	Nombre permettant distanciation de 2 mètres entre les appareils	Oui, sauf une fois rendu à l'appareil	Oui	Distanciation de 2 mètres entre les participants
Église	50 personnes maximum	En tout temps	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Rassemblement extérieur	50 personnes maximum	Non	Non	Distanciation de 2 mètres entre personnes ne vivant pas dans la même résidence
Milieu de travail	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvert aux travailleurs ▪ Télétravail si possible ▪ Aucun visiteur sauf pour la prestation de services essentiels 	Lorsqu'à moins de 2 mètres de collègues ou de la clientèle	Non	Distanciation de 2 mètres ou barrière physique si possible

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 tels de la fièvre, une toux inhabituelle, de la difficulté à respirer, une perte du goût ou de l'odorat, de la congestion nasale, un mal à la gorge, une fatigue inhabituelle, un mal de tête ou toute personne qui croit avoir été en contact avec une personne ayant la COVID-19 doit s'abstenir de fréquenter tout lieu public ou de visiter d'autres maisonnes. Un rendez-vous doit être pris en vue d'un test de dépistage de la COVID-19.

Les restrictions sur les déplacements de l'ordonnance 2021-16-1 du 14 novembre 2021 sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.



Marie Rochette, M.D., M.Sc., FRCPC
Directrice de la santé publique

- c.c. Membres du Comité consultatif régional de préparation aux urgences du Nunavik
Maires des 14 villages nordiques
M. Horacio Arruda, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé et des Sociaux
M. Louis Morneau, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique